

CONCOURS RISK MANAGEMENT SHAM 2020

REGLEMENT DU CONCOURS

Catégorie « Ressources Humaines – Qualité de vie au travail »,
Catégorie « Prise en charge patient/résident »
Catégorie « Digital et nouveaux risques »

» Préambule

Sham est engagée depuis plusieurs années aux côtés des acteurs de la santé, du social et du médico-social pour les accompagner dans leurs démarches de prévention et de gestion des risques. Dans ce cadre, Sham organise pour la 20^e année un concours annuel visant à récompenser des actions INNOVANTES et ORIGINALES⁽¹⁾, mises en œuvre en faveur de la prévention des risques.

Historiquement, ce concours visait à récompenser des actions mises en œuvre par les sociétaires de Sham. **Depuis 2018, il est ouvert à tous les établissements sociétaires ou non-sociétaires, en France, ayant un projet d'amélioration de la prévention et de la gestion des risques.**

Trois Prix sont à remporter :

- un Prix « **Ressources Humaines – Qualité de vie au travail** » récompensant un projet destiné à améliorer la qualité de vie et le bien-être au travail des personnels en établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,
- un Prix « **Prise en charge patient/résident** » récompensant un projet destiné à améliorer la prise en charge des personnes soignées, hébergées ou accueillies en établissement de santé social et médico-social.
- un Prix « **Digital et nouveaux risques** » récompensant un projet destiné à améliorer la sécurité des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux en matière de gestion des risques :
 - o digitaux et technologiques (Cyber, robotique, télémédecine, dématérialisation des dossiers médicaux, objets connectés...),
 - o réglementaires ou liés à l'évolution de l'environnement des établissements (ambulatoire, organisation territoriale de la santé, nouvelles manières de soigner...).

Ce concours s'adresse à tous les établissements, structures et services de santé, sociaux et médico-sociaux, sociétaires, ou non-sociétaires de Sham, en France.

⁽¹⁾ Actions ne résultant pas d'obligations réglementaires

➤ Article 1 – Société organisatrice

Sham - Société hospitalière d'assurances mutuelles, Société d'Assurance Mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 779 860 881,

Dont le siège social est situé 18 rue Édouard Rochet - 69372 LYON Cedex 08 – France,

Organise un concours intitulé « Concours Risk Management Sham 2020 ».

➤ Article 2 – Montant de la dotation

En 2020, la dotation du **Concours Risk Management Sham** est d'un montant de **6 000 € pour chacune des catégories suivantes** :

- « Ressources Humaines – Qualité de vie au travail »,
- « Prise en charge patient/résident »,
- « Digital et nouveaux risques ».

Un **mécénat de compétence** sera également mis à disposition des établissements lauréats. Celui-ci se formalisera par un **accompagnement de l'établissement pendant 3 jours maximum, par des collaborateurs du groupe Relyens**, pour la mise en œuvre du projet.

➤ Article 3 – Qui peut se porter candidat ?

Peuvent se porter candidats, les services des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux sociétaires ou non-sociétaires de Sham, ayant le projet de mettre en place une action visant à :

- améliorer la qualité de vie et le bien-être au travail des personnels en établissement de santé, social et médico-social,
A ce titre sont notamment éligibles les actions portant sur :
 - o la gestion des mutations organisationnelles en vue d'améliorer la performance et les conditions de travail,
 - o le déploiement de démarches de prévention des risques psychosociaux ou tout autre démarche de développement de la qualité de vie au travail.
- améliorer la prise en charge des personnes soignées, hébergées ou accueillies en établissement de santé, social et médico-social,
A ce titre sont notamment éligibles les actions :
 - o portant sur la prévention des accidents, incendies ou tout autre événement susceptible d'occasionner des dommages corporels,
 - o visant à corriger un ou des dysfonctionnements identifiés susceptibles de créer un dommage.
- améliorer la sécurité des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux en matière de gestion des risques digitaux et technologiques (Cyber, robotique, télémédecine, dématérialisation des dossiers médicaux, objets connectés,...), règlementaires ou liés à l'évolution de l'environnement des établissements (ambulatoire, organisation territoriale de la santé, nouvelles manières de soigner...).

Les actions proposées par ces services sont présentées au nom de leur établissement, lequel est le seul habilité juridiquement, à pouvoir recevoir la subvention accordée par Sham.

Seuls sont éligibles les projets n'ayant pas encore fait l'objet d'une mise en place effective dans l'établissement. Un même établissement peut présenter plusieurs candidatures dès lors qu'elles portent sur des actions de nature différente.

La somme allouée est destinée à être utilisée pour mettre en œuvre le projet et les futures actions en faveur de la prévention des risques. Sham se réserve le droit de vérifier la bonne mise en œuvre du projet l'année suivant le remise du prix.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve par les participants du présent règlement.

➤ Article 4 – Critères de sélection

Le projet proposé doit :

- donner lieu à un engagement actif du personnel,
- présenter une efficacité qui pourra être mesurée par des indicateurs,
- se positionner dans le cadre d'une stratégie globale de prévention des risques en faveur de la sécurité des personnes hospitalisées, hébergées ou accueillies mais également des personnels de l'établissement et de l'établissement en lui-même.
- être « exportable », c'est-à-dire susceptible d'être reprise et mise en œuvre dans d'autres structures, en France ou à l'étranger, sous réserve des adaptations nécessaires. Il s'agit en effet de privilégier les propositions qui pourraient présenter une utilité pour l'ensemble de la communauté sanitaire, sociale ou médico-sociale. Cette condition suppose que l'action proposée soit développée dans le cadre d'une méthodologie d'élaboration définie.

➤ Article 5 – Modalités relatives au lancement de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est lancé par l'intermédiaire :

- d'un email adressé aux établissements concernés par le Concours,
- du site internet : www.sham.fr,
- des comptes Twitter et LinkedIn de Sham et de ses partenaires,
- d'insertions publicitaires et bannières web dans la presse et/ou les sites des partenaires,
- d'un communiqué de presse.

› Article 6 – Déroulement du Concours

Demande et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à renseigner directement en ligne.

Pour cela, remplissez le **formulaire de participation**.

A noter :

- Vous pouvez joindre au formulaire en ligne tous vos documents complémentaires explicatifs de la démarche.
- Veillez à bien aller jusqu'à la page de confirmation du questionnaire pour valider votre participation.

Les dossiers doivent être complétés au plus tard le 16 février 2020 à 23h59.

En cas de problème, vous pouvez contacter le Pôle Communication Corporate :

Blandine Bressan : 04 72 75 30 16 / blandise.bressan@relyens.eu

Examen des projets et choix des lauréats

Pour être recevables, les dossiers devront obligatoirement être enregistrés sur la plateforme (pas de réception papier).

L'étude des dossiers aura pour but :

- de vérifier que les projets entrent dans le cadre prédéfini du concours et qu'ils sont arrivés dans les délais,
- de classer les projets par ordre de mérite.

1^{ère} étape : la sélection

Pour les 3 catégories, la sélection sera opérée à partir du **17 février 2020⁽²⁾** par un comité composé de :

- Deux Administrateurs Sham
- Mme. le Dr Mélanie Autran, Médecin Conseil, Marché Santé Social
- M. David Bataillard, Responsable Direction Clients Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux
- Mme Séverine Bossy, Responsable Direction Clients GHT
- M. Patrick Flavin, Directeur Juridique
- M. Christophe Lefebure, Directeur Exécutif Neeria,
- M. Christophe Malian, Directeur Exécutif Marché Santé Social
- Mme Isabelle Rozé-Nief, Responsable de Marché, Marché Santé Social
- M. Erwan Trividic, Directeur des partenariats et des relations extérieures

Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner un dossier de candidature qui ne répondrait pas pleinement aux critères du concours mentionnés dans le présent règlement.

Le Comité de sélection soumettra au Bureau du Conseil d'Administration trois dossiers dans chaque catégorie.

⁽²⁾ Ces dates sont susceptibles d'être modifiées si nécessaire

2^{ème} étape : le choix des lauréats

Le choix des lauréats sera effectué le **02 avril 2020⁽²⁾** par le Bureau du Conseil d'Administration de Sham, sur proposition du Comité de sélection.

Les lauréats seront personnellement informés par téléphone du choix effectué à partir du 03 avril 2020⁽²⁾.

➤ Article 7 – Dispositif de communication réalisé autour des lauréats

La remise des Prix se déroulera lors de l'Assemblée Générale de Sham le vendredi 19 juin 2020, à Lyon.

Les lauréats seront invités à présenter leurs projets.

Les actions récompensées feront l'objet d'une communication de la part de Sham. Les résultats seront annoncés via un communiqué de presse et relayés dans nos publications et sur nos sites internet (www.sham.fr, réseaux sociaux de Sham et du groupe Relyens, etc.).

D'autre part, Sham se réserve le droit de réaliser **un reportage vidéo pour présenter les projets des établissements lauréats.**

Les dates du tournage seront fixées en accord avec les lauréats entre le **07 avril et le 15 mai 2020⁽²⁾.**

Les vidéos seront notamment diffusées lors de l'Assemblée Générale de Sham, puis mises en ligne sur les différents supports de communication numériques de Sham.

Ces vidéos seront aussi mises à disposition des lauréats pour une utilisation interne.

Pour toute diffusion externe, il sera demandé aux lauréats d'utiliser le lien de la chaîne YouTube de Sham. Toute autre demande fera l'objet d'une étude par le Pôle Communication Corporate.

➤ Article 8 – Suivi de l'utilisation de la dotation

Les lauréats s'engagent à informer Sham de l'utilisation de la dotation.

Sham se réserve le droit, dans l'année suivant la remise des prix, à reprendre contact avec les lauréats afin de suivre la mise en place effective du projet.

Mécénat de compétence

Un groupe de travail formé de collaborateurs Relyens, accompagnera le lauréat pendant 3 jours maximum dans la mise en œuvre de son projet (timing, besoins etc.) Les modalités d'accompagnement seront à définir conjointement entre Relyens et le lauréat entre le 07 avril et le 05 juin 2020⁽²⁾. Une communication sur cet accompagnement pourra être réalisée par Sham sur différents supports (site internet, réseaux sociaux, communiqué de presse...).

⁽²⁾ Ces dates sont susceptibles d'être modifiées si nécessaire

➤ Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire de participation au présent concours font l'objet d'un traitement par Sham et Sofca-GIE, responsables conjoints de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) N°2016/679 du 27 avril 2016), sous réserve de votre consentement exprès.

Les données collectées ont pour finalité de vous permettre de participer au concours Risk management Sham 2020 et de recevoir des informations et documentation sur les produits et services proposés par Sham et les autres sociétés du groupe Relyens.

Les données collectées dans ce cadre sont à l'usage exclusif des sociétés du groupe Relyens et ne sont communiquées à aucun tiers.

Une absence de réponse ou une réponse partielle aux différentes rubriques du formulaire d'inscription ne permettrait pas à Sham de valider votre formulaire d'inscription.

Les données à caractère personnel des participants ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire à l'organisation du concours, de la validation des lauréats et de la remise des prix ainsi qu'au retour d'expérience réalisé en interne à la suite de l'évènement.

Toutefois, sous réserve de l'accord préalable des participants au concours (accord sollicité lors de l'enregistrement du formulaire d'inscription), Sham et les sociétés du groupe Relyens pourront utiliser les données collectées pour contacter ultérieurement les participants afin de leur adresser des publications et/ou leur proposer des offres de services et/ou des offres commerciales adaptées.

En l'absence de souscription d'un contrat d'assurance ou d'une offre de services, vos données ne seront pas conservées au-delà d'une durée de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact resté sans effet ou de la date de votre désinscription à nos listes de diffusion.

Dans le cas contraire, les données collectées pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat sont conservées pendant les délais légaux de prescription fixés selon la nature du contrat.

En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles (En France, il s'agit de la CNIL – 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07).

Sauf exceptions particulières liées à la nature du traitement, vous disposez également du droit de vous opposer au traitement et du droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Le retrait de votre consentement ne remettra pas en cause la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) par mail à privacy.relyens@relyens.eu ou par courrier adressé à son attention au : 18 rue E. Rochet - 69372 Lyon cedex 08 – France

Article 10 – Responsabilités

La responsabilité de Sham ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours.

La responsabilité de Sham ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Sham se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation d'un établissement qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

› Article 11 – Loi applicable – Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent de Lyon.